

☒ Règles de la Brocante & Engagement du participant

Le CCAS de Châlons-en-Champagne se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux critères et normes de la manifestation, sans avoir à se justifier (pas d'objets neufs, pas de vêtements neufs, de stand de boisson, d'alimentation, de manège, d'attraction foraine...).

Les réservations ne seront prises en compte que lorsque le bulletin d'inscription, complété, signé et accompagné du paiement, sera retourné.

Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. **L'encaissement de votre règlement vaut confirmation de votre inscription.**

Toutes les places réservées et non occupées à 7 heures pourront être attribuées à d'autres participants.

Chaque exposant devra laisser impérativement son emplacement propre à 19 heures.

Une pièce d'identité correspondante au bulletin d'inscription sera demandée à chaque exposant ainsi qu'un justificatif de la patente pour les professionnels.

Aucun emplacement ne sera couvert, de ce fait, les participants auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries.

Aucun feu, type barbecue ou autre ne sera toléré sous peine d'expulsion immédiate.

Un plan de circulation & de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal.

Les exposants devront placer leur autorisation et leur numéro de place bien en vue en cas de contrôle, de la gendarmerie, de la répression des fraudes ou des organisateurs.

Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué et pourront stationner leur(s) véhicule(s) sans dépasser les limites de leur emplacement. En cas de débordement sur une place même inoccupée, il leur sera demandé de payer l'emplacement supplémentaire ou de se déplacer si cet emplacement est attribué.

Le CCAS de Châlons-en-Champagne décline toutes responsabilités, de quelque nature que ce soit, à l'égard des participants et des visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

En référence à l'article R.310-9 du Code du Commerce, **les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des Sociétés** ne doivent pas avoir participé à deux ventes au déballage depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des Sociétés doivent vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé immédiatement.

Les règlements seront encaissés dès réception.

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à respecter les règles de la brocante.

Fait à : _____ Date : ____ / ____ / 2026

Signature :